



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_096 : Signature de la convention de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein des commissariats de police de La Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont parfois appelés à intervenir auprès des personnes en détresse sociale.

L'État, par l'intermédiaire du Comité interministériel de prévention de la délinquance, a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG). Le préfet du Var a ainsi porté la création de plusieurs postes d'ISCG dans notre département.

La présence d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par l'autorité de police de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

La circonscription de sécurité publique agissant sur le territoire de la commune de Sanary-sur-Mer, est désormais concernée par ce dispositif, depuis avril 2023.

La Préfecture du Var, après avoir mené une procédure de consultation début 2023, a retenu l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var –AAVIV- pour assurer le déploiement des missions de l'ISCG sur le territoire de la Seyne-sur-Mer et Sanary-sur-Mer (les 2 circonscriptions de sécurité publique couvertes par le dispositif).

Les missions confiées se déclinent en plusieurs mesures orientées sur l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des victimes.

Parmi les mesures destinées à mieux aider les victimes, renforcer leur accueil au sein des commissariats de police est apparu comme une nécessité.

Complémentaire au travail des forces de l'ordre, l'intervenant social (ISCG) a également pour rôle d'évaluer les besoins sociaux révélés lors des interventions des services de police, concernant les violences au sein du couple et de la cellule intrafamiliale.

L'ISCG peut également évaluer et repérer des situations sociales dégradées, révélées à l'occasion des activités des forces de l'ordre, et garantir l'orientation vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Titulaire d'un temps complet (35 h par semaine), il est physiquement positionné au sein des commissariats de police de Sanary-sur-Mer et de la Seyne-sur-mer, favorisant ainsi l'échange d'informations et la réactivité des mesures sociales à engager.

Le financement du poste est assuré par l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), le Conseil départemental du Var, la caisse des allocations Familiales, les communes de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Sanary-sur-Mer et Bandol.

Cette mesure a débuté en avril 2023 via un contrat de 9 mois.

Sur cette première période, l'intervenante sociale a été saisie pour 187 personnes, donnant lieu à 178 orientations vers des partenaires associatifs locaux ou institutionnels.

La répartition des saisines par autorité montre que 83% des orientations ont été initiées par les services de la Police nationale, suivant une procédure de plainte instruite en interne, et 17% de saisine sont issues des services sociaux ou via un contact direct avec l'intéressé.

Enfin 81% des bénéficiaires de l'accompagnement sont des femmes et 73% des problématiques initiales relèvent du champ des violences intrafamiliales.

Il convient désormais de renouveler cette convention via une convention triennale 2024-2026.

La commune de Sanary-sur-Mer est invitée à verser une participation en faveur de l'AAVIV à hauteur de 2 419 € annuels, sur la durée du plan départemental, soit 3 années.

L'évaluation du dispositif est assurée par le biais d'un Comité technique et un comité de pilotage conduit annuellement par le Préfet du Var et fera l'objet d'un bilan dans le cadre du suivi du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'autorité Préfectorale analysera les évaluations quantitatives et qualitatives réalisées en cours d'année et évoquera tout questionnement relatif à la bonne réalisation des missions de l'ISCG, sur l'ensemble du département.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale (jointe en annexe) relative à la mise en place et au financement d'un intervenant social au sein de la direction départementale de la sécurité
- verser la participation de la commune au titre de l'année 2024, pour un montant de 2419 € et d'autoriser son versement annuel sur la durée de la convention triennale à partir de 2024, auprès de l'AAVIV.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savassep, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.